

Province de Québec
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le mardi trois juillet deux mille dix-huit (03-07-18) à vingt heures à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers suivants :

Siège N° 1 :	Adrien Gagnon
Siège N° 2 :	Richard Viau (absent)
Siège N° 3 :	Claude Dupont
Siège N° 4 :	Claude Blain
Siège N° 5 :	Maxime Allard
Siège N° 6 :	Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

RÈGLEMENT NUMÉRO 353 RELATIF À L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le projet de Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître principalement que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, loi ayant été adoptée le 16 juin 2017, accorde aux municipalités le pouvoir d’adopter un règlement pour choisir les modalités de publication des avis publics ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claude Blain lors de la séance du 4 juin 2018 ;

ATTENDU QU’ un projet du présent règlement a été présenté par le conseiller Claude Blain lors de la séance du 4 juin 2018 et adoptée lors de cette même séance ;

ATTENDU QU’ une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncé à sa lecture, conformément à l’article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AVIS PUBLIC ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Adrien.

ARTICLE 3 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 1 sont publiés sur le site internet de la municipalité de Saint-Adrien et à l'entrée du bureau municipal.

Malgré les présentes dispositions, le conseil de la municipalité de Saint-Adrien peut décider qu'un avis public soit publié aux endroits prévus ainsi que dans le bulletin municipal s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 4 – APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 000 \$ devront être publiés sur le site internet SEAO.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 3 juillet 2018 conformément à la loi.

Adoptée

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

Avis de motion donné le : 4 juin 2018

Adoption du premier projet de règlement : 4 juin 2018

Règlement adopté le : 3 juillet 2018

Avis public : 9 juillet 2018